



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20241122-44-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département  
de l'Essonne

----  
Arrondissement  
de Palaiseau

----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°44/2024

### **Objet : Signature d'une modification au contrat n°2024 04 de maintenance de vidéoprotection des bâtiments publics**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le contrat n°2024 04 relatif à la maintenance de vidéoprotection des bâtiments publics signé avec la société CONECTIA,

### **CONSIDERANT**

**QUE** la modification n°1 au contrat de maintenance établie par la société CONECTIA (94 RUNGIS) répond aux besoins de la ville pour entretenir les équipements supplémentaires de vidéoprotection des bâtiments publics,

**QUE** la modification du nombre des équipements de vidéoprotection a une incidence financière sur le montant annuel du contrat :

- + 84 € HT soit 100.80 € TTC en maintenance curative
- + 60 € HT soit 72 € TTC en maintenance préventive

Le montant du contrat est ramené à :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC en maintenance curative
- 1 572 € HT soit 1 886.40 € TTC en maintenance préventive

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la modification n°1 au contrat de maintenance avec la société CONECTIA pour les montants annuels suivants :

- + 84 € HT soit 100.80 € TTC en maintenance curative
- + 60 € HT soit 72 € TTC en maintenance préventive

Le montant du contrat est ramené à :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC en maintenance curative
- 1 572 € HT soit 1 886.40 € TTC en maintenance préventive

**Article 2** : que les crédits seront disponibles au budget communal de 2025 et les années suivantes,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 241122-44-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24/10/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

